



Demande d'une attestation ASSEDIC pour un stage

Par **Tchitcho**, le **12/12/2012** à **12:48**

Bonjour, je pense que la question a déjà été traité néanmoins après avoir lu certaines réponses, je suis encore un peu dans le fou. Ainsi, ma situation est la suivante après m'être inscrit au pôle emploi la conseillère me réclame une attestation ASSEDIC pour un stage que j'ai effectué dans l'entreprise qui m'a confirmé en CDD.
Néanmoins, étant en contact avec la RH de cet établissement celle-ci me rétorque qu'elle ne peut donner une suite favorable
Réponse "En effet les gratification de stage est bien soumis à cotisation pour l'URSSAF mais pas pour les Assedic donc Pole emploi. Je ne peux donc pas faire d'attestation Assedic."
Maintenant qui de la RH ou du pôle emploi a raison??

Merci de l'aide que vous allez m'apporter par avance.

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **13:23**

Bonjour,
Effectivement une gratification de stage n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi, en revanche la durée du stage devrait être prise en compte dans l'ancienneté...

Par **Tchitcho**, le **12/12/2012** à **13:30**

Même si j'ai des fiches de paie avec cotisations? Donc je ne pourrai pas avoir d'attestation de stage? Il faut donc que je fasse figurer mes fiches de paie de stage sans l'attestation auprès de pôle emploi?

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **13:54**

Il est curieux que vous ayez des feuilles de paie avec cotisation à l'assurance chômage si la gratification ne dépasse pas le minimum légal...

Par **Tchitcho**, le **12/12/2012** à **14:05**

je percevais un peu plus de 800€ net par mois. Maintenant j'aimerais connaître l'obligation de l'employeur? car sur ma fiche de paie de stagiaire il figure pas la ligne RUB 2600 ASSEDIC CHOMAGE

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **17:35**

Donc, sans cotisation pas d'assurance chômage, ce qui paraît normal pour une gratification de stage même si elle dépasse le minimum légal...